

**Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
COMMUNE DE LANSLEBOURG MONT-CENIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ

Arrêté n° 81 / 2016

Monsieur le Maire de LANSLEBOURG MONT-CENIS, Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/E/00199/C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale de sécurité,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un nouveau gîte présentée par le Centre International de Séjour représenté par son directeur Monsieur Christophe DELCELLIER, pour un établissement recevant du public servant à usage de centre de vacances,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 8 décembre 2016, à l'ouverture de l'établissement après extension,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Christophe DELCELLIER exploitant le Centre de Vacances « Centre International de Séjour », établissement recevant du public de type RH classé 4^{ème} catégorie et sis Chemin des Crucux à Lanslebourg Mont-Cenis, est autorisé à ouvrir au public l'extension sous les réserves suivantes :

Les prescriptions de sécurité édictées par le procès-verbal de visite plénière seront respectées de façon permanente.

L'exécution des travaux d'aménagements, modifications, non soumis au permis de construire, ne pourra avoir lieu qu'après autorisation du Maire, donné après avis de la commission de sécurité compétente.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Un Registre de Sécurité, prévu par l'Article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie, ou du Service Départemental d'Incendie.

Article 2 :

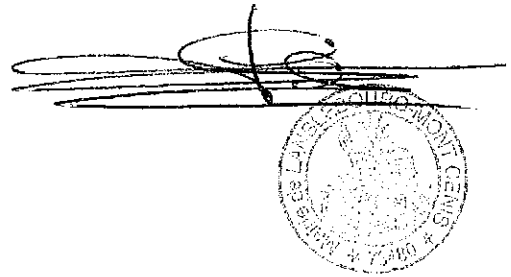
La capacité d'accueil est limitée à 266 personnes pour le bâtiment dont 46 pour l'extension (+ personnel : 27 dont 9 pour l'extension).

Article 3 :

Le Maire, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à la Sous-Préfecture.

Fait à Lanslebourg Mont-Cenis le 13 décembre 2016.

**Le Maire,
Jacques ARNOUX.**





PREFECTURE DE LA SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 8 décembre 2016

Groupement Prévention et Réduction des Risques
Dossier suivi par : Ltn L. DUVERNOIS

Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

PROCES-VERBAL DE VISITE PLENIERE

VISITE EFFECTUEE LE 08/12/2016 à 14 heures suite à la convocation écrite du 16/11/2016

REFERENCES

Visite : VIR DU 08/12/2016
N° permis de construire : PC07314315R1001
Date visite antérieure : 12/03/2015
N° E.R.P. existant : E14300019-000- 0

DESIGNATION

Commune : LANSLEBOURG MONT CENIS
Activité / Raison sociale : CVL CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
Adresse : LES CRUEUX
Propriétaire : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
Exploitant : CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
N° de téléphone : 04 79 05 92 30

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	266	Dont hébergement :	266 + 27
	PERSONNEL :	27	TYPE :	RH
	TOTAL :	293	CATEGORIE :	4 ^{ème}

Personnes présentes lors de la visite avec voix délibérative

- Mme PEPIN Présidente de la commission
- M.CECILLON, Adjoint au Maire
- M.CHACATON , représentant de la DDT
- Ltn L. DUVERNOIS, Préventionniste

Autres personnes

- Voir Liste
-
-
-
-

- 03/02/2005, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 24/01/2005 pour non-conformité des installations électriques
- 09/08/2005, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à l'extension du Système de Sécurité Incendie
- 28/09/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite sur demande du maire du 21/09/2005
- 15/10/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite périodique du 09/10/2008
- 13/06/2012, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite périodique du 07/03/2012
- 10/03/2015, avis favorable de la sous commission de la CCDSA à la création d'un bâtiment d'hébergement en prolongement du bâtiment principal (PC07314315R1001)
- 30/04/2015, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite périodique du 12/03/2015

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

Bâtiment principal :

- Niveau + 2 : 15 chambres dans l'aile nord, 8 chambres dans l'aile sud
- Niveau + 1 : administration, 14 chambres dans l'aile nord, 14 chambres dans l'aile sud
- Niveau 0 : accueil, salle à manger, bar, cuisine, salle de détente, salle polyvalente, sanitaires, 14 chambres dans l'aile nord et 4 chambres dans l'aile sud
- Niveau - 1 : salles de classes, réserves cuisine, local poubelles, salon bibliothèque, locaux à skis et chaussures, atelier, buanderie, réserves, chaufferie, locaux techniques

Extension : (objet du permis de construire)

- Niveau + 2 : 2 appartements et 3 chambres pour le personnel
- Niveau + 1 : 4 studios et un logement saisonnier
- Niveau 0 : 4 studios et 2 chambres pour le personnel (dont une pour le responsable sécurité)
- Niveau - 1 : locaux techniques et rangements (non accessible au public). Ce rangement pourra potentiellement devenir un espace accessible au public (salle de jeux par exemple)

Les éléments suivants sont prévus dans la notice de sécurité :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h < 8$ mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

CONSTRUCTION

- Structures stables au feu de degré 1 heure.

- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie de catégorie A, détection automatique d'incendie généralisée à tous les locaux et dégagements (sauf les sanitaires). Temporisation 5 minutes
- Alerte par téléphone urbain.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux hydrants normalisés :
 - PI n° 19 situé à 100 mètres, dernier débit enregistré 199 m³/h.
 - PI n° 51 situé à 200 mètres, dernier débit enregistré 87 m³/h

III. OBSERVATIONS :

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R§ 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
Niveau - 1	Salle de classe	Déclaration	Non cumul	2
RDC	Restauration	Déclaration	Non cumul	15
RDC	Couchage	Déclaration	73	6
Niveau + 1	Couchage	Déclaration	110	2
Niveau + 2	Couchage	Déclaration	83	2
		TOTAL	266	27

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Textes applicables :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

Numéro	PRESCRIPTIONS
1.	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'exploitation du SSI (article MS46)
2.	Installer à proximité du SSI et de son report les plans de corrélations simplifiés de l'adressage du SSI. (article MS55§3 et Norme NFS 61-933).
3.	<p>Réaliser des exercices pratiques d'évacuation. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.</p> <p>Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.</p> <p>Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.</p> <p>Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R33)</p>

2^{ème} PARTIE : DECISION DE LA COMMISSION

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

La commission de sécurité compétente contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le 08/12/2016, afin de procéder à la visite de réception de :

Etablissement : CVL CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Adresse : LES CRUEUX à LANSLEBOURG MONT CENIS

LA COMMISSION EMET PAR LA VOIX DE SON PRESIDENT UN AVIS :

FAVORABLE

L'OUVERTURE DE L'EXTENSION

à

DEFAVORABLE

LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.
Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié :

Cet établissement doit être visité périodiquement par la commission de sécurité tous les **3 ans** .

La dernière visite périodique ayant eu lieu en 2015, la prochaine devra être programmée courant 2018.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente de la commission

